



# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951 AVENANT N° 2006-06 DU 17 octobre 2006

## ENTRE :

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS  
ET D'ASSISTANCE PRIVES A BUT NON LUCRATIF  
179, rue de Lourmel – 75015 PARIS

d'une part,

## ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."  
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS

- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION  
SOCIALE "C.G.T."  
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX

- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS  
ET DE SANTE "CGT-F.O."  
153-155, rue de Rome - 75017 PARIS

- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS  
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."  
47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

- FEDERATION SANTE  
ET SOCIAUX "C.F.T.C."  
10, rue Leibniz - 75018 PARIS

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Sans préjudice des diverses mesures d'ores et déjà retenues ou qui le seraient ultérieurement dans la Fonction Publique, la valeur du point de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 est portée 4.299 € au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

La valeur du point médical traditionnel est portée à 12.157 € au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

**Article 2 :**

Le présent avenant prendra effet sous réserve de l'agrément au titre de l'article L.314-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Fédération des Etablissements  
Hospitaliers et d'Assistance Privés  
à but non lucratif  
Le Directeur Général

La Fédération Française de la Santé et de  
l'Action Sociale « CFE-CGC ».

La Fédération de la Santé et de  
L'Action sociale « CGT »

La Fédération des Services  
Publics et de Santé « CGT-FO »

La Fédération Nationale  
Des Syndicats de Services  
De Santé et Services  
Sociaux « CFDT ».

La Fédération Santé et Sociaux « CFTC »